

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 12 mars 2024, à 19 h 32, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Jonathan Tabarah

**Absences :**

Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Marjolaine Mercier

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-240312-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-240312-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

Lors de cette période, M. Yves Ferron dépose une pétition concernant la circulation sur la rue Labonté afin de la rendre à sens unique, entre le chemin du Coteau-Rouge et la rue Leblanc. Également, M. Guillaume Veillette dépose un document concernant les points de cueillette ou de stationnements Communauto.

#### **VL-240312-1.4**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUES LES 6 ET 27 FÉVRIER À 19 H 30**

---

Il est proposé d'approuver :

- le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 février 2024 à 19 h 30, tel que soumis;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 27 février 2024 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**

#### **VL-240312-2.1**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 JANVIER 2024 (SD-2024-0559)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 janvier 2024.

#### **VL-240312-2.2**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION 24-02 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 FÉVRIER 2024 (SD-2024-0642)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2024.

## **3. COMMUNICATIONS**

## **4. FINANCES**

**VL-240312-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-0666)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 22 janvier au 25 février 2024.

**VL-240312-4.2****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE TRAIT D'UNION (SD-2024-0498)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 750 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Le Centre Communautaire Le Trait d'Union pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2024, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-4.3****OCTROI D'UNE SUBVENTION À RESSOURCES ST-JEAN-VIANNEY (SD-2024-0500)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 4 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Ressources St-Jean-Vianney pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2024, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-4.4****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-0509)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2024, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-4.5****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-0519)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 4 750 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Maison des Jeunes de Longueuil inc. pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2024, pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-4.6****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE JEUNES SAC-ADO (SD-2024-0521)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 750 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Maison de Jeunes SAC-ADO pour aider à financer l'offre de places dans les camps de jour du Vieux-Longueuil à l'été 2024 pour les enfants qui auront fréquenté la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-4.7****OCTROI D'UNE GRATUITÉ À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-0535)**

---

Il est proposé d'octroyer une gratuité pour un moniteur de natation et pour la surveillance et la location de la piscine Raymond, n'excédant pas 1 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour offrir des cours de natation aux enfants dans le cadre de ses camps de jour à l'été 2024 dans le Vieux-Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RESSOURCES HUMAINES****6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-240312-8.1****APPROBATION D'UN ADDENDA AVEC LE GROUPE SCOUT DE LONGUEUIL CONCERNANT LES LIEUX DES CAMPS DE JOUR ESTIVAUX 2024 ET L'OCTROI D'UNE SUBVENTION (SD-2024-0538)**

---

Il est proposé par le président :

- 1° d'approuver l'addenda avec le Groupe scout de Longueuil, concernant les lieux des camps de jour estivaux 2024;
- 2° d'octroyer, dans le cadre de ledit addenda, une subvention de 2 889 \$ taxes comprises, le cas échéant;
- 3° d'autoriser la greffière à signer cet addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-8.2****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES ET MULTIFAMILIALES, SANS MIXITÉ AVEC DES COMMERCES, DANS LA ZONE C22-385 (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0485)**

---

M. Jonathan Tabarah donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, sans mixité avec des commerces, dans la zone C22-385.

**VL-240312-8.3****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-825 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES ET MULTIFAMILIALES, SANS MIXITÉ AVEC DES COMMERCES, DANS LA ZONE C22-385 (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0485)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2024-825 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, sans mixité avec des commerces, dans la zone C22-385 (district du Coteau-Rouge)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-8.4****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-0691)**

---

M. Jonathan Tabarah donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et loisir, culture et vie communautaire*.

**VL-240312-8.5****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-824 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2024-0691)**

---

M. Jonathan Tabarah dépose le projet de *Règlement VL-2024-824 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et loisir, culture et vie communautaire*.

**VL-240312-8.6****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER PAR USAGE CONDITIONNEL, DANS CERTAINES ZONES DE LA RUE SAINT-CHARLES OUEST, LES USAGES DE DÉBITS DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET REPRÉSENTATIONS OU PRESTATIONS ARTISTIQUES (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-0589)**

---

M. Marc-Antoine Azouz donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'encadrer par usage conditionnel, dans certaines zones de la rue Saint-Charles Ouest, les usages de débits de boissons alcoolisées et représentations ou prestations artistiques.

**VL-240312-8.7****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-826 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ENCADRER PAR USAGE CONDITIONNEL, DANS CERTAINES ZONES DE LA RUE SAINT-CHARLES OUEST, LES USAGES DE DÉBITS DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET REPRÉSENTATIONS OU PRESTATIONS ARTISTIQUES (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-0589)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2024-826 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'encadrer par usage conditionnel, dans certaines zones de la rue Saint-Charles Ouest, les usages de débits de boissons alcoolisées et représentations ou prestations artistiques (district de Saint-Charles)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT****10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-240312-10.1****ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-14 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPORTANT 5 LOGEMENTS AU 1502, RUE SAINT-PAUL (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2023-14 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée comportant 5 logements au 1502, rue Saint-Paul (district de LeMoyne-de Jacques-Cartier)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets*

*particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240312-10.2**

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-16 VISANT À AUTORISER AU 190, RUE DE GENTILLY EST (LOT 3 075 084), LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ABRITANT LE PAVILLON DE LA SANTÉ ET DE L'INNOVATION (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-16 visant à autoriser au 190, rue De Gentilly Est (lot 3 075 084), la construction d'un bâtiment abritant le pavillon de la santé et de l'innovation (district d'Antoinette-Robidoux), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240312-10.3**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-17 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 22 LOGEMENTS ET DE 4 ÉTAGES AU 100, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (LOT 3 221 533) (DISTRICT DES EXPLORATEURS)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-17 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 22 logements et de 4 étages au 100, boulevard Curé-Poirier Ouest (lot 3 221 533) (district des Explorateurs), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240312-10.4**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-18 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 3 ÉTAGES, COMPORTANT 13 LOGEMENTS ET UNE SUITE COMMERCIALE, AUX 2219-2225-2239 ET 2241, CHEMIN DE CHAMBLY (LOT 3 221 122) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-18 visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de structure isolée de 3 étages, comportant 13 logements et une suite commerciale, aux 2219-2225-2239 et 2241, chemin de Chambly*

(lot 3 221 122) (district d'Antoinette-Robidoux), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.5**

**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-19 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE, COMPRENANT 4 LOGEMENTS, SITUÉE AU 547, RUE DESMARCHAIS (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0484)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-19 visant à permettre une habitation multifamiliale, comprenant 4 logements, située au 547, rue Desmarchais (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.6**

**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-20 VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DÉROGATOIRE SITUÉE AUX 560-562, RUE SAINT-ALEXANDRE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0557)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-20 visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée dérogatoire située aux 560-562, rue Saint-Alexandre (district du Coteau-Rouge)*, conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.7****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1243, RUE GRANT (SD-2024-0051)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1243, rue Grant, pour permettre :

- une hauteur maximale de l'escalier situé en marge avant de 1,69 mètre au lieu de 1,50 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation arrière de 1,20 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation latérale gauche de 1,36 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation latérale droite de 1,23 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation avant de 609 millimètres au lieu de 600 millimètres.

**VL-240312-10.8****OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1243, RUE GRANT (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0051)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1243, rue Grant :

- une hauteur maximale de l'escalier situé en marge avant de 1,69 mètre au lieu de 1,50 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation arrière de 1,20 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation latérale gauche de 1,36 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation latérale droite de 1,23 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation avant de 609 millimètres au lieu de 600 millimètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.9****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 2107-2109-2111, RUE DONAT (SD-2024-0052)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 2107-2109-2111, rue Donat, pour permettre une marge latérale minimum de 1,15 mètre au lieu de 2 mètres.

**VL-240312-10.10****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 2107-2109-2111, RUE DONAT (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2024-0052)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 2107-2109-2111, rue Donat, une marge latérale minimum de 1,15 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.11****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 215-217-219, RUE SAINT-LOUIS (SD-2024-0054)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 215-217-219, rue Saint-Louis, pour permettre un escalier extérieur donnant accès au sous-sol en marge avant, conditionnellement à ce que l'escalier donnant accès au sous-sol soit localisé le long du mur de la façade avant du bâtiment, entre les 2 autres accès au bâtiment, et dissimulé derrière une haie afin d'en amoindrir la visibilité depuis la voie publique.

**VL-240312-10.12****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439 POUR LES 215-217-219, RUE SAINT-LOUIS (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-0054)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 2001-Z-439* pour permettre aux 215-217-219, rue Saint-Louis, un escalier extérieur donnant accès au sous-sol en marge avant, conditionnellement à ce que l'escalier donnant accès au sous-sol soit localisé le long du mur de la façade avant du bâtiment, entre les 2 autres accès au bâtiment, et dissimulé derrière une haie afin d'en amoindrir la visibilité depuis la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240312-10.13**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 215-217-219, RUE SAINT-LOUIS (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-0055)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de 20 cm de diamètre, à la plantation de dix arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 215-217-219, rue Saint-Louis, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 850 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-240312-10.14**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 845, CHEMIN TIFFIN (SD-2024-0517)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 845, chemin Tiffin, pour permettre :

- des baies de plantation d'une largeur minimale de 3,60 mètres au lieu de 5,0 mètres;
- une aire de stationnement comprenant un minimum de 110 cases au lieu de 141.

**VL-240312-10.15****OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 845, CHEMIN TIFFIN (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-0517)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 845, chemin Tiffin :

- des baies de plantation d'une largeur minimale de 3,60 mètres, en bout des allées simples dans la portion de l'aire de stationnement adjacente au chemin Tiffin au lieu de 5,0 mètres;
- une aire de stationnement comprenant un minimum de 110 cases au lieu de 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.16****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET À LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL SITUÉ AU 845, CHEMIN TIFFIN (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-0518)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de dix arbres de plus de 0,20 m de diamètre, à la plantation de 51 arbres, à l'aménagement paysager, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la construction d'un agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 845, chemin Tiffin, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024.

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 39 210,00 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

La présente résolution remplace la résolution VL-231107-10.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.17**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 1321-1331, BOULEVARD DESAULNIERS (SD-2024-0522)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les 1321-1331, boulevard Desaulniers, pour permettre :

- une marge avant minimale donnant sur le boulevard Taschereau de 8,90 mètres au lieu de 10 mètres;
- l'aménagement d'un minimum de 127 cases de stationnement au lieu de 219;
- l'absence d'un local intérieur pour conteneur à déchet pour une habitation de plus de 16 logements;
- une profondeur minimale de décroché au mur de 1,0 mètre au lieu de 1,50 mètre sur une façade de plus de 20 mètres de longueur;
- une aire d'agrément située au sol d'une superficie minimale de 1 300 mètres carrés au lieu de 1 590 mètres carrés;
- un pourcentage minimal de matériaux de classe noble sur l'élévation latérale droite du bâtiment A de 71 % au lieu de 75 %;
- un pourcentage minimal de matériaux de classe noble sur l'élévation latérale gauche du bâtiment B de 71 % au lieu de 75 %;
- l'absence d'arbre dans la marge avant du bâtiment adjacente au boulevard Desaulniers au lieu d'un arbre aux 8 mètres linéaires.

**VL-240312-10.18**

**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1321-1331, BOULEVARD DESAULNIERS (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0522)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1321-1331, boulevard Desaulniers :

- une marge avant minimale donnant sur le boulevard Taschereau de 8,90 mètres au lieu de 10 mètres;
- l'aménagement d'un minimum de 127 cases de stationnement au lieu de 219;
- l'absence d'un local intérieur pour conteneur à déchet pour une habitation de plus de 16 logements;
- une profondeur minimale de décroché au mur de 1,0 mètre au lieu de 1,50 mètre sur une façade de plus de 20 mètres de longueur;
- une aire d'agrément située au sol d'une superficie minimale de 1 300 mètres carrés au lieu de 1 590 mètres carrés;
- un pourcentage minimal de matériaux de classe noble sur l'élévation latérale droite du bâtiment A de 71 % au lieu de 75 %;
- un pourcentage minimal de matériaux de classe noble sur l'élévation latérale gauche du bâtiment B de 71 % au lieu de 75 %;
- l'absence d'arbre dans la marge avant du bâtiment adjacente au boulevard Desaulniers au lieu d'un arbre aux 8 mètres linéaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.19**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, À LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'AGRÉMENT POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 1321-1331, BOULEVARD DESAULNIERS (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0525)**

---

Modifiée par  
VL-240910-10.13

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au réaménagement d'une aire de stationnement, à la construction de deux habitations multifamiliales et à l'aménagement d'une aire d'agrément dans une zone de contraintes sonores pour les bâtiments situés aux 1321-1331, boulevard Desaulniers, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.20****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1290-1292-1294, RUE MCGILL (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0527)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 1290-1292-1294, rue McGill, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 891 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.21****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES AU 3395, RUE DES STELLAIRES (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2024-0526)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre pour la construction d'un cabanon et l'installation d'une piscine hors terre, et à la plantation de deux arbres à grand déploiement dont un minimalement en marge avant au 3395, rue des Stellaires, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 750 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.22**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 2495, BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-0425)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment industriel de 2 étages situé au 2495, boulevard Fernand-Lafontaine, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.23**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 2132-2134-2136, RUE DE LORIMIER (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-3871)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 2132-2134-2136, rue De Lorimier, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 363 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.24****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE EN MARGE AVANT ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AU 143, RUE MONTCALM (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0528)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre en marge avant et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située au 143, rue Montcalm, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2024 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2024-0528;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 237 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-240312-10.25****MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 755, RUE LABONTÉ, PAR LE REMPLACEMENT DES PLANS DES QUATRES FAÇADES DU BÂTIMENT (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0390)**

---

Il est proposé d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, approuvé par la résolution VL-220308-10.8, par le remplacement des plans des quatre façades du bâtiment situé au 755, rue Labonté, avec les modifications suivantes :

- le changement de la couleur des revêtements extérieurs;
- l'absence de persiennes aux fenêtres de la façade avant;
- l'absence de briques en soldat au-dessus des fenêtres.

Le tout conformément aux photos jointes au sommaire décisionnel SD-2024-0390.

La présente résolution modifie la résolution VL-220308-10.8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

### **VL-240312-12.1**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

### **VL-240312-12.2**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le président lors de la séance  
approuvant ce procès-verbal,

La secrétaire de l'arrondissement,

Jonathan Tabarah

Véronica Mollica